

## LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

### Le Mensuel de l'Épargne et de la retraite

N°14

Juin 2015



## LE CERCLE DE L'ÉPARGNE

### Le Mensuel de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance

#### LE SOMMAIRE

<b>LA TRIBUNE DU CERCLE .....</b>	<b>3</b>
<b>SOLVENCY II OU LA CHRONIQUE ANNONCÉE D'UNE ERREUR D'APPRECIATION .....</b>	<b>3</b>
<b>COTE ÉPARGNE .....</b>	<b>5</b>
<b>POURQUOI ÉPARGNONS-NOUS MOINS ? .....</b>	<b>5</b>
<b>DETTES AU PLURIEL.....</b>	<b>7</b>
<b>ÉPARGNEZ PRATIQUE .....</b>	<b>8</b>
<b>BONHEURS ET MALHEURS DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS .....</b>	<b>8</b>
<b>COTE RETRAITE.....</b>	<b>12</b>
<b>LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, UNE FUTURE GRANDE ?.....</b>	<b>12</b>
<b>QUEL TAUX DE CSG POUR QUELS RETRAITES ?.....</b>	<b>17</b>
<b>DOSSIER.....</b>	<b>19</b>
<b>LES RETRAITES AU RAPPORT .....</b>	<b>19</b>
<b>LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE.....</b>	<b>22</b>
<b>TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE.....</b>	<b>22</b>
<b>TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS .....</b>	<b>23</b>
<b>TABLEAU DE BORD RETRAITE .....</b>	<b>24</b>
<b>TABLEAU DU CRÉDIT .....</b>	<b>25</b>

## LA TRIBUNE DU CERCLE



Jean-Pierre Thomas

*Jean-Pierre Thomas, Président du Cercle de l'Épargne et Paul Le Bihan, directeur général de l'UMR demandent avec cette tribune aux pouvoirs publics de renégocier la directive Solvency II qui fixe le cadre prudentiel du secteur de l'assurance.*



Paul Le Bihan

### SOLVENCY II OU LA CHRONIQUE ANNONCÉE D'UNE ERREUR D'APPRECIATION

Le Gouvernement a publié, assez discrètement, l'ordonnance relative à la directive européenne, Solvency II. Depuis des années, les professionnels de l'épargne et de la retraite crient en vain sur les dangers de cette directive. Dernièrement, ils ont cru être entendus. En effet, le Ministre de l'Économie, Emmanuel Macron, n'a-t-il pas affirmé, le 12 mars dernier, au cours de l'émission « Des paroles et des actes » sur France 2 "nous avons commencé une négociation avec nos partenaires européens pour revoir en profondeur la directive Solvabilité II qui pèse sur les assurances de manière idiote et qui les empêche de faire des investissements [...] dans l'économie réelle » ? Prise de conscience tardive des pouvoirs publics mais ô combien révélatrice de la menace que fait peser cette directive sur l'économie. Au moment où le Gouvernement engage la bataille de l'investissement pour sortir le pays de la stagnation, celle-ci pourrait bien être perdue en raison d'une directive, fruit d'une mauvaise négociation au niveau européen.

Là où le bât blesse, c'est que cette nouvelle réglementation tend à rendre impossible l'investissement en actions. N'est-il pas surprenant que les dettes souveraines soient mieux notées que les actions ? Ces dernières années, le problème n'est-il pas venu des titres publics des pays périphériques ? Il convient de souligner que les assureurs n'ont pas eu besoin de l'intervention de l'État lors de la crise de 2008 et qu'ils portent des risques longs voire très longs. L'activité d'assurance n'est en rien assimilable à celle des banques. Or, en imposant des règles de couverture de risques courts, Solvency II contraint les assureurs à se défausser des actions au profit de titres publics.

La directive risque d'être très contreproductive pour notre économie. Les entreprises françaises devront rechercher à l'extérieur les capitaux nécessaires à leur développement. Elle pénalisera également l'épargne retraite qui recouvre, par nature, des produits de très long terme. Les professionnels de l'épargne retraite devront placer l'épargne collectée vers des placements jugés plus sécurisés, c'est-à-dire les obligations d'Etat à très faibles rendements. L'épargnant français en sera lésé. Il le sera également avec les fonds euros des contrats d'assurance-vie qui seront moins rémunérés. Conscients du problème, les Britanniques, fins négociateurs, ont obtenu que leurs fonds de pension échappent justement à Solvency II.

Avant la date d'entrée de la directive, le 1er janvier 2016, il y a urgence à agir. Il s'agit tout à la fois d'un problème de financement de l'économie et de nos futures retraites. Le Ministre de l'économie reconnaît qu'il est indispensable de revoir la copie. Mettons alors toutes les cartes sur table et donnons-nous les moyens d'irriguer au mieux nos entreprises cotées et non cotées. Commençons par sortir l'épargne retraite du champ de cette directive et réfléchissons à un dispositif plus en phase avec la nature de l'assurance-vie qui est aujourd'hui le premier placement en France.

## COTE EPARGNE

### Pourquoi épargnons-nous moins ?

Le taux d'épargne des ménages, au sein de la zone euro, connaît une baisse tendancielle depuis le début des années 70. Cette évolution est imputable à de multiples facteurs d'ordre économique mais aussi sociologique.

Le taux d'épargne des ménages, en zone euro, est, entre 1970 et 2015, passé de 21 % à 13 % du revenu disponible brut. De 1970 à 1976, il a connu une forte progression en atteignant 23 % du revenu disponible avant de décliner jusqu'en 1988.

De 1988 jusqu'à 1995, le taux d'épargne des ménages se redresse légèrement avant de redescendre progressivement jusqu'en 2015. Les grands pays de la zone euro ont des comportements assez proches. L'Italie qui se caractérisait dans les années 70 et 80 par un taux d'épargne des ménages très élevé a rejoint dans les années 90 le peloton. La France et l'Allemagne sont les deux pays où les amplitudes, sur longue période, sont les plus faibles.

Le recul du taux d'épargne dans les années 70 et 80 est lié à la baisse de l'inflation. La moindre hausse des prix met un terme à la reconstitution des encaisses monétaires. La forte valorisation du patrimoine durant ces quarante dernières années a certainement joué. Le capital s'auto-valorisant, il est moins indispensable d'épargner. Par ailleurs, la progression moins rapide des revenus salariaux pèse également sur les flux d'épargne.

L'embellie des années 88/95 est à mettre au crédit de la meilleure rémunération de l'épargne avec une hausse des taux. En revanche, depuis 1996, la baisse des taux et la montée des incertitudes financières ont réfréné les envies d'épargne des ménages. Il y a juste un petit sursaut avec la crise de 2009.

Le taux d'épargne dépend évidemment de l'accès au crédit qui permet de financer l'acquisition de biens immobiliers voire d'effectuer des placements financiers. Après une forte progression de l'endettement des ménages durant les années 2000, celui-ci s'est stabilisé voire légèrement diminué. La montée en puissance des dépenses pré-engagées, telles que les abonnements (Internet, TV, téléphone...), les loyers et les assurances, réduit les disponibilités des ménages et donc l'épargne.

La montée du chômage peut aussi jouer contre l'épargne tout comme l'augmentation des prélèvements obligatoires.

Des paramètres plus psychologiques sont également à prendre en compte. Les conflits mondiaux avec le rationnement et la pénurie ont conduit les ménages à développer une abondante épargne de précaution. La rémanence du rationnement s'estompe de génération en génération. Par ailleurs, plus de 75 % de la population étant urbaine, la

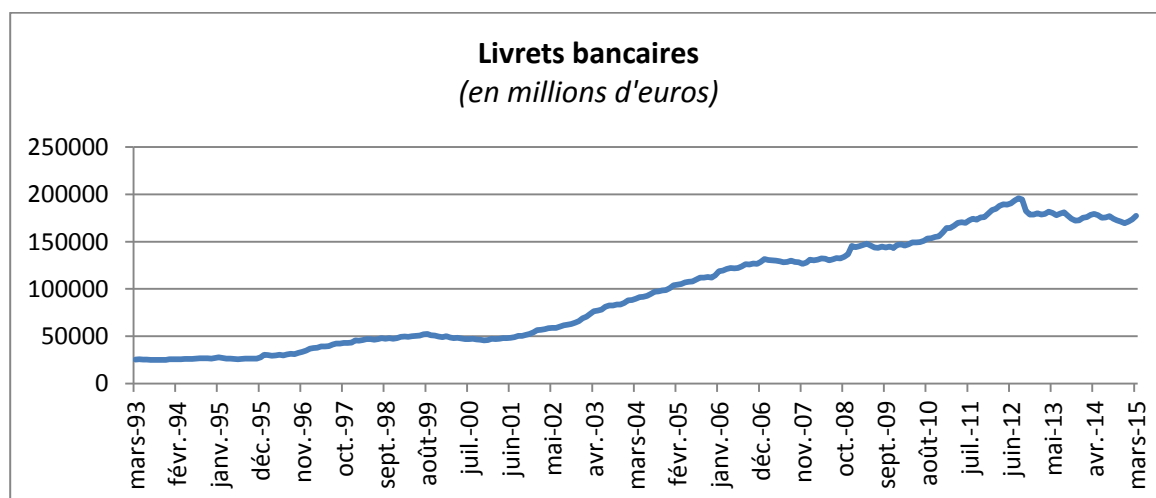
culture paysanne est de moins en moins présente ce qui peut expliquer la baisse tendancielle de l'épargne.

### **Pourquoi le taux d'épargne reste plus élevé en France et en Allemagne ?**

En France, le coût de l'immobilier peut expliquer le maintien d'un haut niveau d'épargne (constitution d'une épargne en vue de l'acquisition et remboursement du capital des emprunts immobiliers). En Allemagne, ce facteur est moins évident. En revanche, le vieillissement de la population qui est marqué en Allemagne peut expliquer le maintien d'un taux d'épargne élevé.

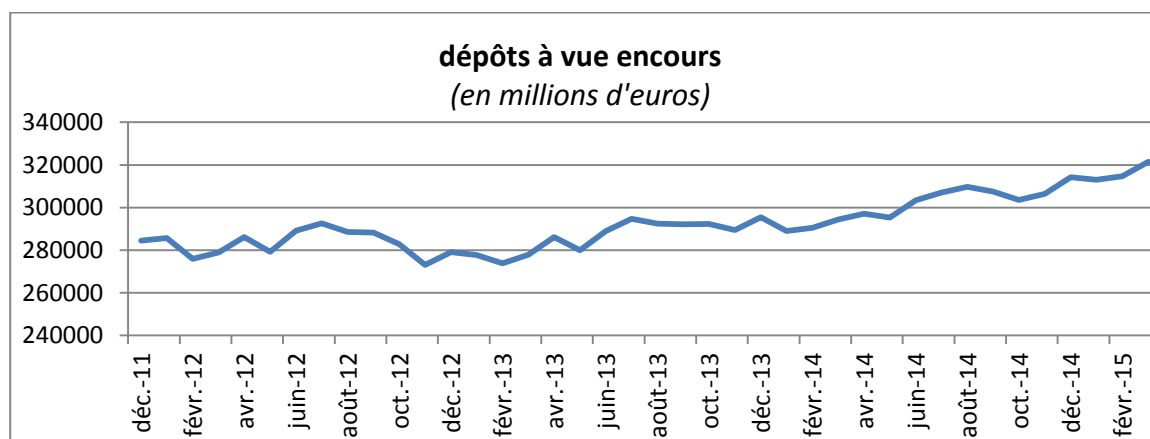
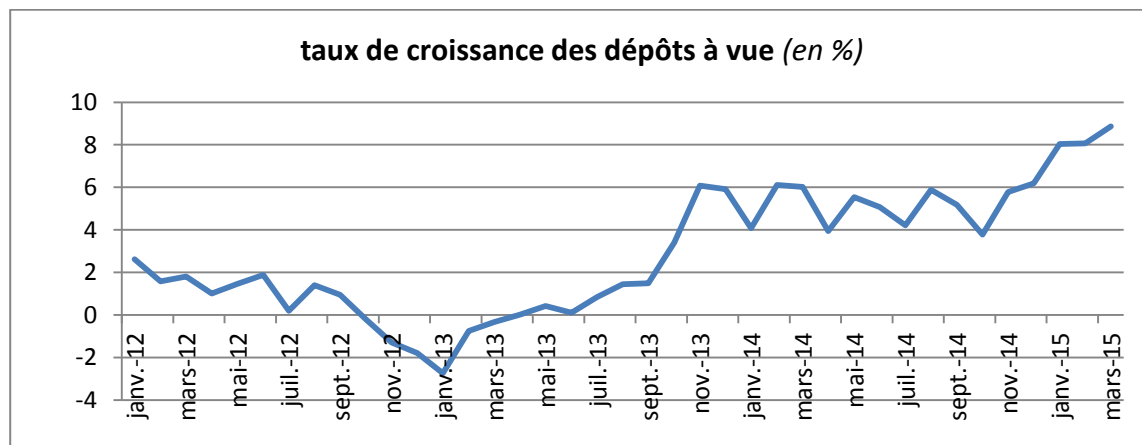
### **Regain de forme pour les livrets bancaires**

Avec la baisse des taux et le durcissement de leur fiscalité, les livrets bancaires étaient en pente descendante depuis le mois d'août 2012, mois durant lequel leur encours avait atteint un record à 196 milliards d'euros. Ils ont connu un point bas au mois de décembre 2014 à 169 milliards d'euros avant de rebondir. A la fin du mois de mars, leur encours a atteint 177,312 milliards d'euros. Cette hausse apparaît assez étonnante compte tenu du faible nombre de campagnes promotionnelles, avec des taux boostés, effectuées par les banques. Il est probable que les ménages, par réflexe, plus ou moins incités par leurs banques, se sont remis à placer sur leurs comptes bancaires une partie de leurs disponibilités.



### **Les dépôts à vue ne connaissent pas vraiment la crise**

Après un petit trou d'air au mois de janvier, les dépôts à vue ont repris leur marche en avant pour atteindre de nouveaux sommets au mois de mars à plus de 321 milliards d'euros. Les ménages accumulent depuis la crise de 2008 / 2009 beaucoup de cash. Il s'agit d'une véritable épargne de précaution qui pourra faire l'objet d'une réallocation vers des placements de plus long terme ou qui pourra s'orienter vers la consommation si la reprise se confirme.



## Dettes au pluriel

La dette privée (ménages + entreprises) dépasse de loin celle des administrations publiques. Ces dernières sont endettées à hauteur de 95 % du PIB quand les sociétés non-financières le sont à 66 % et les ménages à 85 %. La dette totale atteint donc 246 % du PIB.

64 % de la dette publique et 61 % de celle des entreprises non-financières sont détenus par des non-résidents. Par ailleurs, les entreprises du CAC 40 sont détenues à 47 % par les non-résidents contre 36 % en 1999. Ces derniers chiffres soulignent la nécessité pour la France d'attirer en permanence des capitaux en provenance de l'étranger. Nous sommes sur un modèle de financement différent de celui du Japon dont la dette publique qui s'élève à 250 % du PIB est financée à 90 % par les Japonais. A un tel taux, l'endettement est du quasi-impôt d'autant plus en période de taux bas.

## EPARGNEZ PRATIQUE

### Bonheurs et malheurs du Compte Epargne Temps

Selon une récente étude réalisée par AON Hewitt sur les avantages sociaux, 66 % des grandes entreprises proposent un Compte Epargne Temps (CET) à leurs salariés. En moyenne, chaque salarié épargne 8,5 jours par an et dispose de 28 jours sur son Compte Epargne Temps.

Le CET est tout à la fois un outil de gestion du temps de travail et un produit d'épargne ou plutôt des revenus différés pour les salariés qui en bénéficient. Il est également un outil de retraite avec la possibilité de transférer des droits capitalisés (jusqu'à 10 jours) en son sein vers un Perco ou un article 83, avec la faculté de les mobiliser afin de partir plus tôt à la retraite. Par ailleurs, en 2015, le salarié a été autorisé, à titre expérimental jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2016, à utiliser une partie des droits de son CET pour financer des prestations de service à la personne.

Dans les grandes entreprises, il n'est pas rare que les cadres capitalisent plus de 150 jours représentant près d'une année de travail. Cette accumulation de jours n'est pas sans poser des problèmes comme à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris où de nombreux salariés avaient accumulé jusqu'à 1 000 jours dans leur CET.

De ce fait, les CET peuvent représenter, pour les entreprises ou les établissements qui en sont dotés, un passif social non négligeable d'autant plus que le paiement des jours transférés s'effectue au taux en vigueur à date de liquidation et non au taux en vigueur au moment de la capitalisation.

### Comment fonctionne le Compte Epargne Temps ?

#### L'objectif du CET

Le Compte Epargne Temps permet aux salariés bénéficiaires de capitaliser des droits à congés rémunérés ou de capitaliser une rémunération immédiate ou différée en contrepartie de périodes de congés non prises ou de sommes qui étaient affectées à ces jours non pris.

Les partenaires sociaux disposent d'importantes marges de manœuvre pour fixer le cadre des CET. Il n'existe pas de liste exhaustive des éléments pouvant entrer dans le champ du CET et des usages qui peuvent être faits des droits affectés.

#### Qui met en place un CET ?

Le CET est ouvert à tout salarié dont l'entreprise a mis en place le dispositif par convention ou par accord d'entreprise ou d'établissement. À défaut, il peut être institué par une convention ou un accord de branche.



## **Le contenu de l'accord ou de la convention**

Un large espace est laissé à la négociation afin de définir les contours au niveau de chaque entreprise du Compte Epargne Temps. De ce fait, il n'y a pas un cadre unique. Les remarques ci-dessous sur l'alimentation et sur l'utilisation du CET n'ont donc pas vocation à l'exhaustivité.

La convention ou l'accord prévoit les éléments suivants :

- Les conditions et limites selon lesquelles le CET peut être alimenté en temps ou en argent à l'initiative du salarié ou, pour les heures accomplies au-delà de la durée collective, à l'initiative de l'employeur ;
- Les conditions de gestion et d'utilisation du CET, de liquidation et de transfert des droits d'un employeur à un autre.

## **Comment est alimenté le CET ?**

Le salarié peut alimenter son CET à partir des congés payés non pris pour la durée de congés excédant les 24 jours ouvrables (soit la cinquième semaine de congés payés), à partir des journées de repos compensateur, des journées RTT. Il peut également y affecter les primes d'ancienneté, le 13<sup>ème</sup> mois, les primes de risque ou de fin d'année.

La participation et l'intéressement peuvent, au-delà de leur période d'indisponibilité, être versés sur le CET. L'employeur peut également abonder le CET de ses salariés.

## **Comment utiliser le CET ?**

Le mode d'utilisation du CET est fixé par l'accord ou la convention. De ce fait, il existe un grand nombre de moyens d'utilisation des droits acquis.

Le CET peut donner lieu à :

- Une indemnisation de tout ou partie des congés non rémunérés
- Une monétisation des droits capitalisés
- Un transfert des droits capitalisés vers un PERCO ou un PEE.

## **L'indemnisation des congés non rémunérés**

Le salarié selon les conditions fixées par l'accord ou la convention peut utiliser les droits acquis dans son CET pour :

- Un congé parental d'éducation
- Un congé pour création d'entreprise
- Un congé sans solde
- Un congé sabbatique

Le salarié peut également utiliser ses droits sous la forme d'un passage à temps partiel ou d'un suivi de formation en dehors des heures de travail.

### **La monétisation**

Le salarié peut prévoir de liquider tout ou partie de son CET sous forme monétaire. La monétisation des droits versés sur le CET au titre du congé annuel n'est autorisée que pour les jours épargnés dans le compte au-delà de 30 jours.

Les jours stockés sur le CET sont, en principe, rémunérés au salarié sur la valeur de base de la journée de repos au moment de la liquidation. Néanmoins, l'accord peut prévoir des règles spécifiques.

Le Compte Epargne Temps permet ainsi aux salariés de compléter leur salaire, de capitaliser des congés en vue d'une utilisation ultérieure ou en vue d'un départ progressif à la retraite. Le CET permet donc de s'affranchir des dates d'utilisation annuelles des congés payés.

### **Les transferts**

Les droits peuvent être utilisés pour alimenter un Plan d'Epargne Retraite Collectif. Quand les sommes versées correspondent à un abondement en temps ou en argent de l'employeur, elles sont exonérées de charges sociales et d'impôt sur le revenu dans une limite mentionnée ci-dessous.

Un salarié peut également opter pour un versement de ses droits vers un Plan d'Epargne Entreprise. Ces sommes seront alors soumises aux règles spécifiques de l'épargne salariale.

### **Le régime fiscal et social du CET**

La loi a institué un régime fiscal et social avantageux notamment pour inciter les salariés à utiliser les droits de leur CET en vue de la retraite.

Les droits correspondant à un abondement en temps ou en argent de l'employeur sont ainsi exonérés, dans certaines limites, d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales quand l'accord collectif prévoit l'utilisation de tout ou partie des droits pour soit :

- contribuer au financement de prestations de retraite ayant un caractère collectif ou obligatoire (régimes « sur-complémentaires ») ;
- réaliser des versements sur un ou plusieurs plans d'épargne pour la retraite collectifs (Perco).

Les droits qui ne sont pas issus d'un abondement en temps ou en argent de l'employeur sont également exonérés, dans la limite de 10 jours par an, d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales.

Les droits ne bénéficiant pas de l'exonération peuvent être néanmoins soumis à un régime fiscal favorable (régime d'étalement vers l'avant ou système du quotient) quand ils sont affectés à un PEE ou à un PERCO.

Les indemnités versées lors d'une prise de congés ou en cas de monétisation n'entrant pas dans les champs d'exonération ci-dessus sont donc soumises à cotisations sociales. Cela ne concerne pas les sommes issues de la participation, de l'intéressement ou prenant la forme d'un abondement de l'employeur.

Les sommes provenant du CET sont soumises à l'impôt sur le revenu sauf en ce qui concerne l'épargne salariale ou en cas d'affectation aux produits retraite mentionnés ci-dessus.

### **La garantie des droits**

Les droits acquis dans le cadre d'un CET sont garantis par l'Association pour la garantie des salariés (AGS). Un dispositif d'assurance ou de garantie financière doit couvrir les droits acquis au-delà du montant garanti par l'AGS. Ce dispositif est mis en place par accord collectif ou, à défaut, par l'employeur.

### **La portabilité du CET en cas de changement d'employeur**

La convention ou l'accord collectif détermine les conditions de transfert des droits acquis par un salarié en cas de rupture du contrat de travail. A défaut de dispositions contractuelles, le salarié peut :

- percevoir une indemnité représentative des droits accumulés sur son CET ;
- demander la consignation de ses droits convertis en unités monétaires auprès d'un organisme tiers.

Le salarié peut dans ce dernier cas demander le déblocage à tout moment des droits ainsi consignés pour effectuer un transfert sur un Plan d'Épargne Entreprise, un plan d'Épargne Retraite Collectif souscrit dans le cadre de son nouvel emploi ou pour obtenir leur paiement.

## COTE RETRAITE

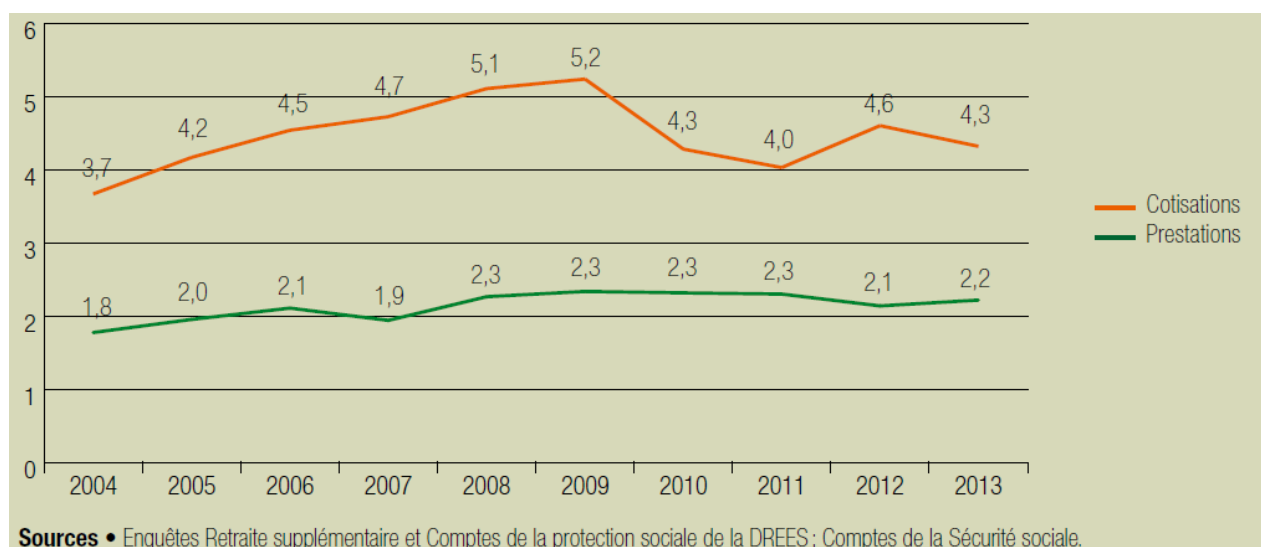
### La retraite supplémentaire, une future grande ?

La retraite supplémentaire ne s'oppose pas à la répartition, elle la complète. En outre comment pourrait-elle constituer une menace compte tenu de son poids qui demeure, en France, très faible ? Dans notre pays, les retraités tirent plus de 85 % de leurs revenus des régimes de retraite obligatoires quand, en moyenne, au sein de l'Union, ce taux est de 70 %. Si le transfert intergénérationnel reste le principe de base de notre système, un accroissement de la capitalisation sera sans nul doute nécessaire pour éviter en 2040 une réelle baisse du pouvoir d'achat des retraités. La capitalisation contrairement aux idées reçues, ce n'est pas la mainmise du financier sur les retraites car il ne faut pas oublier que c'est le travail des actifs qui permet la valorisation des titres et le versement des dividendes... La capitalisation offre par nature la possibilité d'élargir l'assiette sur laquelle est assis le financement des retraites. En effet, un fonds de pension prenant une participation dans une entreprise multinationale tirera avantage des résultats réalisés dans tous les pays où elle est présente.

La retraite supplémentaire est, en France, en retard par rapport au niveau atteint chez nos partenaires mais, en contrepartie, l'assurance-vie y est plus forte.

En 2013, 11 millions de personnes détenaient un contrat de retraite supplémentaire facultative en cours de constitution auprès de sociétés d'assurances, d'institutions de prévoyance, de mutuelles et d'organismes de gestion de l'épargne salariale. Sur ces contrats, 12,3 milliards d'euros de cotisations (4,3 % du total des cotisations retraites) ont été versés portant l'encours à 185 milliards d'euros. Toujours en 2013, 6,7 milliards d'euros de prestations ont été versés au titre de la retraite supplémentaire soit 2,2 % du montant total des retraites servies.

### Part de l'épargne retraite dans l'ensemble des dépenses retraite en %



## L'épargne retraite individuelle

Selon les données du Ministère des Affaires sociales, 3 millions de personnes ont souscrit des produits d'épargne retraite individuelle ; 890 000 personnes sont bénéficiaires d'une rente au titre de ces produits.

Le PERP compte 2,2 millions d'adhérents quand les dispositifs destinés aux travailleurs non-salariés ont été souscrits par 1,5 million de personnes ; ces dispositifs versent des rentes à 200 000 personnes.

Le nombre des adhérents du PERP et du Madelin progresse moins rapidement avec des taux de croissance respectifs de 2 et 3 %.

Les produits destinés aux fonctionnaires enregistrent une légère diminution du nombre de leurs adhérents.

Le PERP retrouve quelques lustres en se positionnant comme un produit d'optimisation fiscale. Il a connu, en 2013, sa plus forte progression depuis 2010 avec des cotisations en hausse de 19 %. Les Contrats Madelin connaissent de leur côté une croissance assez régulière, + 8 % par an depuis 2010.

## Les produits collectifs

Les produits collectifs (articles 39, 82, 83) comptaient, compte tenu des éléments statistiques disponibles, 4 millions d'adhérents et 840 000 rentiers. En 2013, les différents dispositifs de retraite supplémentaire représentaient 185 milliards d'euros de provisions mathématiques, 12 milliards d'euros de cotisations et 7 milliards d'euros de prestations.

Avec l'accroissement des taxes, les régimes à prestations définies sont en perte de vitesse. Le montant des cotisations a diminué de 40 % en 2012. Par ailleurs, les cotisations versées dans le cadre des régimes à cotisations définies stagnent, preuve que les entreprises, en période de crise, décident de réduire leurs engagements en la matière. Les entreprises privilégient des dispositifs moins contraignants comme le Plan d'Épargne Retraite Collectif dont les cotisations ont progressé de 6 % en 2013.

Depuis le fléchage d'une partie de la participation vers le PERCO, ce dernier connaît une progression assez rapide. En 2013, le nombre des adhérents a progressé de 31 %. Il s'élevait à 1,64 million. Le nombre d'entreprises qui proposent ce produit est passé de 160 000 à 180 000 de 2012 à 2013.

2013	Provisions mathématiques en millions d'euros	Cotisations en millions d'euros
<b>Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits à titre individuel</b>	<b>40 534</b>	<b>2 441</b>
PERP	10 549	1 549
Produits destinés aux fonctionnaires et élus locaux	22 750	770
Retraite Mutualiste du Combattant	6 976	118
Autres contrats	258	4
<b>Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel</b>	<b>144 962</b>	<b>9 843</b>
Dispositifs TNS	35 690	3 286
Contrats Madelin	31 249	3 012
Madelin Agricoles	4 441	274
PERCO	8 600	1 700
Article 39 à prestations définies	37 241	1 609
Article 82	4 041	318
Article 83 à cotisations définies	53 529	2 626
PERE	460	52
Ancien PER Balladur	2 425	70
Autres contrats	2976	182
<b>Total des dispositifs de retraite supplémentaire</b>	<b>185 496</b>	<b>12 285</b>

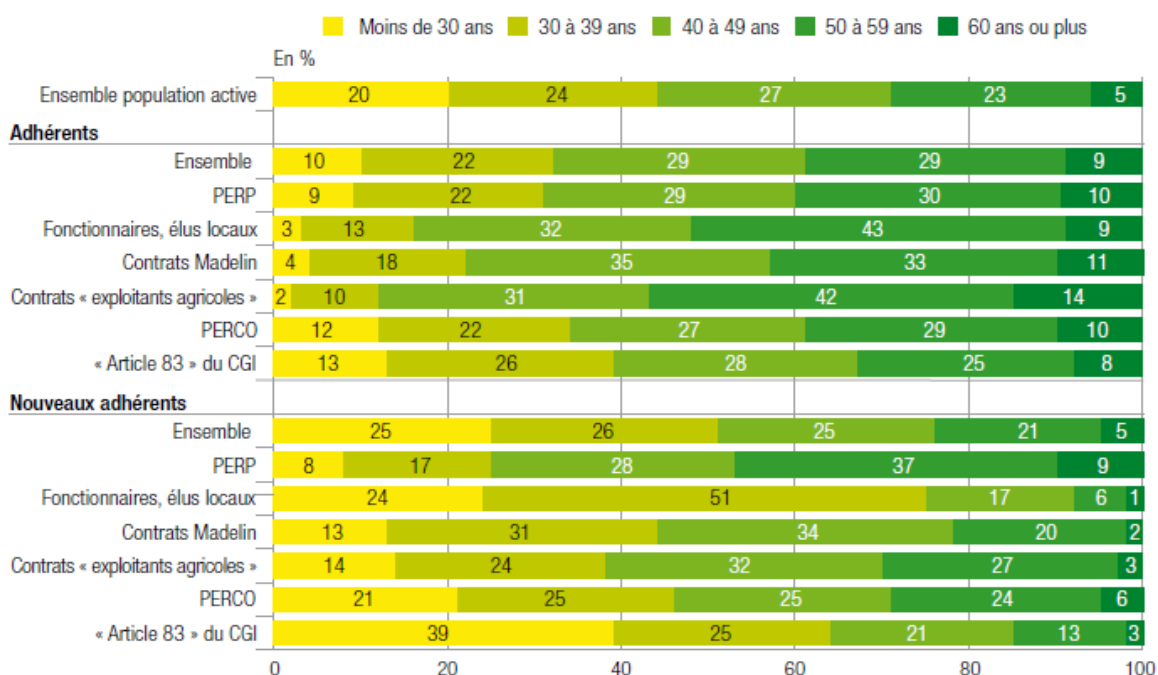
### Des adhérents relativement âgés

67 % des adhérents à un produit d'épargne retraite supplémentaires ont plus de 40 ans, dont 9 % ont plus de 60 ans ; au sein de la population active, ces parts ne s'élèvent respectivement qu'à 56 % et 5 %.

Les adhérents aux contrats souscrits individuellement sont plus âgés en moyenne que l'ensemble des souscripteurs, la part des 40-60 ans étant plus élevée (notamment pour les fonctionnaires et les indépendants, pour lesquels cette part approche les trois quarts).

À l'inverse, les adhérents à des contrats souscrits dans le cadre de l'entreprise (« article 83 ») sont proportionnellement plus jeunes : 39 % ont moins de 40 ans, contre 32 % parmi l'ensemble des adhérents.

La proportion des moins de 30 ans parmi les nouveaux adhérents à un contrat de retraite supplémentaire reste à un niveau stable, autour de 25 % depuis 2011, après une progression importante entre 2008 et 2012.



**Note** • Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu. Pour chacun des produits, la part d'adhérents pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 88 % et 99 % ; pour les nouveaux adhérents, elle se situe entre 94 % et 100 %.

**Sources** • Enquête Retraite supplémentaire de 2013 de la DREES ; enquête Emploi de 2013 de l'INSEE.

## Une cotisation moyenne en progression régulière

La cotisation moyenne versée dans le cadre d'un produit individuel a atteint 822 euros par an contre 731 euros en 2012 et 691 euros en 2011.

Pour le PERP, ce montant est de 715 euros. Les cotisations versées dans le cadre des Contrats Madelin sont plus élevées. En 2013, la prime moyenne était de 2 376 euros.

Le versement moyen à un PERCO s'est élevé en 2013 à 1 057 euros. La prime moyenne d'un article 83 était de 690 euros.

## Les prestations de l'épargne retraite supplémentaire

86 % des prestations versées par les régimes de retraite supplémentaires le sont sous forme de rentes. 6 % le sont sous forme de versement forfaitaire unique en particulier quand le montant de la rente est inférieur à un certain seuil. Dans 7 % des cas, la sortie s'effectue en capital.

La rente moyenne est de 2 260 euros par an. Pour les produits collectifs, la rente moyenne atteint 3 100 euros. Elle s'élève à 6 000 euros pour les 200 000 bénéficiaires d'un article 39. Les 480 000 rentiers d'un article 83 touchent, en moyenne, 2 300 euros par an.

Chez les TNS, la rente moyenne d'un Contrat Madelin atteint 1 575 euros en 2013. 20 % des rentes versées dépassent 5 000 euros.

## Les seniors et le travail, un couple pas toujours évident

Depuis de nombreuses années, la Commission européenne demande aux Etats membres de l'Union d'améliorer le taux d'emploi des 55-64 ans afin de réduire la progression des dépenses de retraites et d'augmenter les cotisations perçues par les différents régimes. Si le prolongement de la durée de la carrière professionnelle conduit à une augmentation du montant des pensions versées aux bénéficiaires, l'un dans l'autre, il constitue une des mesures les plus efficaces pour limiter la dérive des comptes publics.

Les préconisations de la Commission européenne commencent à être suivies d'effets du fait que de nombreux Etats membres ont opté pour le report de l'âge de départ à la retraite et pour l'allongement de la durée de cotisation. Pour mémoire, la Commission a fixé un objectif de taux d'emploi variable selon les Etats qui devrait atteindre, d'ici 2020, au moins 75 %.

Ainsi, à partir de 2002, le taux d'emploi des 55-64 ans au sein de l'Union européenne a augmenté régulièrement pour atteindre 51,8 % en 2014, contre 38,4 % en 2002.

La croissance a été plus forte chez les femmes (de 29,1 % en 2002 à 45,2 % en 2014) que chez les hommes (de 48,2% en 2002 à 58,9% en 2014). En conséquence, l'écart entre le taux d'emploi des femmes et celui des hommes de 55 à 64 ans au sein de l'Union européenne dans l'UE se réduit en passant d'une différence de 19,1 points en 2002 à 13,7 points en 2014. La réduction de l'écart est également liée à une progression du chômage chez les hommes plus forte que chez les femmes.

Les pays ayant un chômage faible ont, en règle générale, un fort taux d'emploi chez les seniors. Il faut également rappeler qu'il n'y a pas de lien entre chômage des jeunes et emploi des seniors.

En 2014, au moins la moitié des 55-64 ans avait un emploi dans douze États membres de l'Union européenne. Les taux d'emploi les plus élevés pour ce groupe d'âge ont été observés en Suède (74,0%), suivie par l'Allemagne (65,6 %), l'Estonie (64,0 %), le Danemark (63,2 %), le Royaume-Uni (61,0%) et les Pays-Bas (60,8 %).

Les pays méditerranéens sont en retard au niveau de l'emploi des seniors. Les taux d'emploi les plus bas ont été enregistrés en Grèce (34,0 %), en Slovaquie (35,4 %), en Croatie (36,3%) et à Malte (37,7%).

La France a rattrapé une partie de son retard en matière d'emploi des seniors. Le taux d'emploi des 55-64 ans a atteint, en 2014, 69,8 %. La France se rapproche ainsi de l'objectif de 75 % que lui a assigné la Commission pour 2020. Notre pays se situe désormais au-dessus de la moyenne européenne (69,2 %). En revanche, notre pays reste nettement en-dessous du niveau atteint par l'Allemagne (77,7 %) ou du Royaume-Uni (76,2 %).



## Quel taux de CSG pour quels retraités ?

Les retraités ne sont pas soumis aux mêmes taux que les actifs en ce qui concerne leurs pensions. Le taux normal est de 6,6 % quand celui des actifs pour leurs revenus professionnels est de 7,5 %. Certains retraités bénéficient d'un taux réduit à 3,8 %. Par ailleurs, les retraités à faibles revenus ou bénéficiant de minimum sociaux sont exonérés de CSG mais également de CRDS et de la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA).

Avec la suppression de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu, le Gouvernement a décidé de modifier les seuils d'application de ces différents taux.

Le critère désormais retenu est celui du revenu et non plus le montant de l'impôt. Avec le nouveau dispositif, 700 000 retraités et chômeurs devraient bénéficier d'une baisse de leur taux de CSG. En revanche, 460 000 retraités passeront au taux normal de CSG à 6,6 %.

## Les bénéficiaires des exonérations des prélèvements sociaux

Les retraités dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas ce seuil (fixé à 10 633 euros pour une part de quotient familial, majoré de 2 839 euros pour chaque demi-part supplémentaire) sont totalement exonérés de CSG, de CRDS et de CASA.

Il en est de même pour les bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) ou de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI).

## Qui peut bénéficier du taux de CSG à 3,8 % ?

Jusqu'en 2014, le taux de CSG à 3,8 % était réservé aux retraités dont l'impôt sur le revenu ne dépassait pas 61 euros. À ce critère d'impôt, la loi a substitué un critère de revenu fiscal, le revenu de référence, établissant un seuil de revenus à ne pas dépasser, soit 13 900 euros pour une part fiscale, ou 21 322 euros pour deux parts.

Le seuil retenu est équivalent à celui qui est actuellement pris en compte pour l'exonération de la taxe d'habitation et qui sera revalorisé en fonction de l'inflation. Le seuil d'exonération de la taxe d'habitation est de 10 633 euros pour 2015. Les assujettis à la CSG à 3,8 % doivent également acquitter la CRDS à 0,5 %.

## Les assujettis au taux de 6,6 %

Le franchissement du seuil de 13 900 euros pour une personne seule (21 322 euros pour deux parts) emporte l'assujettissement au taux normal de CSG de 6,6 % pour les pensions de retraite. Les retraités assujettis au taux de 6,6 % au titre de la CSG sont également assujettis à la CRDS à 0,5 % et à la CASA à 0,3 %.

## L'objectif de la réforme

Le Gouvernement a recherché à travers cette réforme à éviter un gonflement du nombre de personnes soumises au taux de 3,8 % du fait de l'augmentation du nombre de redevables exonérés de l'impôt sur le revenu avec la suppression de la première tranche du barème. Par ailleurs, il a voulu prendre un critère reflétant mieux la capacité contributive des contribuables. Certains retraités malgré des revenus élevés pouvaient bénéficier du taux réduit de CSG en recourant aux réductions d'impôt.

## Des gagnants mais aussi des perdants

Selon les études des ministères, 700 000 personnes deviendraient éligibles au taux réduit de CSG, et pour les retraités à l'exonération de Casa. Cela concernerait à 80 % les personnes appartenant aux 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> déciles de niveau de vie. Le nouveau critère s'avère plus favorable que l'ancien, pour les ménages ne bénéficiant pas de réductions d'impôt, quel que soit le nombre de parts fiscales du foyer. Dans le système actuel, un retraité vivant seul, et n'ayant aucune réduction d'impôt en 2013 ne bénéficie pas du taux réduit de CSG en 2014 dès lors que ses revenus 2012 excèdent 12 144 euros soit une pension brute mensuelle de plus de 1 248 euros correspondant à peu près au niveau de pension médian. Le gain moyen mensuel pour les ménages gagnants sera de 46 euros (soit environ 34 euros par personne gagnante en moyenne).

Situation du contribuable retraité en métropole	Prélèvements sur les pensions de retraite
Revenu fiscal de référence $\leq$ 10 633 € pour une personne seule majoré de 2 839 € pour chaque demi-part supplémentaire ; <u>OU</u> Assuré titulaire d'une prestation non contributive ou de l'allocation veuvage.	Exonération : - CSG ; - CRDS ; - Casa.
Le revenu fiscal de référence $>$ 10 633 € pour une personne seule majoré de 2 839 € pour chaque demi-part supplémentaire et $<$ 13 900 € pour une personne seule majoré de 3 711 € pour chaque demi-part supplémentaire	- CSG au taux de 3,8 % ; - CRDS au taux de 0,50 %.
Revenu fiscal de référence $\geq$ 13 900 € pour une personne seule majoré de 3 711 € pour chaque demi-part supplémentaire.	- CSG au taux de 6,6 % ; - CRDS au taux de 0,5 % ; - Casa au taux de 0,30 %.

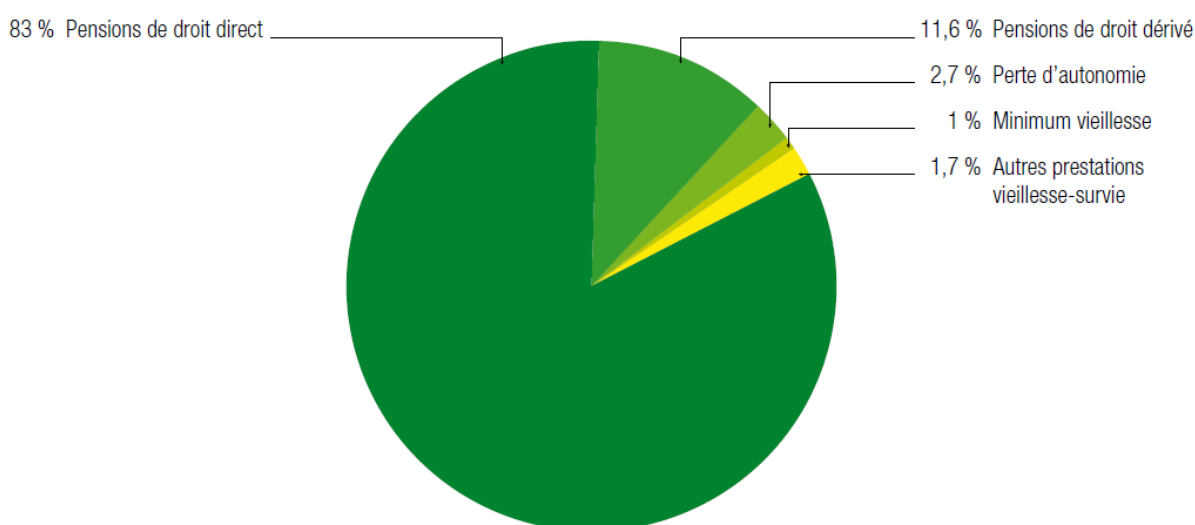
Source : CNAV

## DOSSIER

### LES RETRAITES AU RAPPORT

Les dépenses de retraite ont, en France atteint, en 2013, 307 milliards d'euros. 97,8 % de ces dépenses sont issus des régimes obligatoires. Les régimes supplémentaires par capitalisation pèsent donc 2,2 % de l'ensemble des dépenses de retraite. Les cotisations à ces régimes représentent 4,3 % de celles des régimes obligatoires. Les dépenses liées au risque vieillesse représentent 46 % des prestations de la protection sociale française soit 14,5 % du PIB.

#### Répartition des prestations vieillesse-survie en 2013



#### 15,6 millions de retraités et près de 760 000 nouveaux retraités en 2013

A la fin de l'année 2013, la France comptait 15,6 millions de retraités en droit direct touchant au moins une pension d'un des régimes obligatoires français. En 2013, le nombre de retraités s'est accru de 280 000 soit bien moins qu'entre 2006 et 2010 où l'augmentation annuelle était de plus de 360 000. Cette diminution s'explique par l'augmentation du nombre de décès et par les effets du report de l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans. 758 000 personnes ont liquidé leur retraite en 2013 contre 600 000 en 2004. La CNAV a enregistré 666 000 nouveaux retraités, l'ARRCO 573 000 et l'AGIRC 124 000. 66 000 nouveaux retraités ont été enregistrés pour la fonction publique d'Etat et militaire.

Au sein du régime général et au sein des régimes alignés, l'âge de liquidation des nouveaux retraités est de plus de 61 ans (pour 71 à 85 % des cas selon les régimes). Le dispositif de départ anticipé pour carrière longue concerne selon les régimes de 15 à 30 % des nouveaux retraités de 2013. 21 % des nouveaux retraités de la CNAV ont liquidé en vertu d'un dispositif pour carrière longue contre 23 % pour le régime agricole salarié et 28 % pour le RSI artisans. Dans la fonction publique, 11 % des nouveaux retraités le

sont au titre d'un départ anticipé pour carrières longues quand 21 % le sont dans le cadre d'un départ pour ancienneté (service actif avec départ en règle générale avant 62 ans). Les femmes sont majoritaires chez les retraités. Leur part est passée de 50,8 à 51,7 %. En ajoutant tous les bénéficiaires de droits dérivés, les régimes de retraite versent des pensions à près de 17 millions de personnes.

Le régime général reste, de loin, le premier régime avec 13,5 millions de bénéficiaires en droits directs ou dérivés. Le régime agricole salarié compte 2,5 millions de bénéficiaires, la fonction publique d'Etat 2,2 millions de retraités et le régime agricole non-salariés 1,6 millions de retraités.

4,4 millions de personnes bénéficient d'un avantage de droit dérivé, essentiellement des droits de réversion. 89 % des personnes concernées sont des femmes. La longévité plus grande des femmes et le fait qu'elles sont de deux ans plus jeunes que leur conjoint expliquent cette situation.

### **Un tiers de poly-pensionnés**

Un tiers des retraités étaient, en 2013, poly-pensionnés en étant affiliés à plusieurs régimes. 40 % des hommes sont poly-pensionnés contre 28 % des femmes. 92 % des retraités du RSI sont poly-pensionnés contre 23 % pour ceux du régime général.

### **1,6 million de retraités à l'étranger**

1,6 million de retraités vivent à l'étranger dont 1,1 million au titre des droits directs. Il peut s'agir de travailleurs immigrés repartis dans le pays d'origine ou de travailleurs ayant choisi un autre pays que la France pour leur retraite.

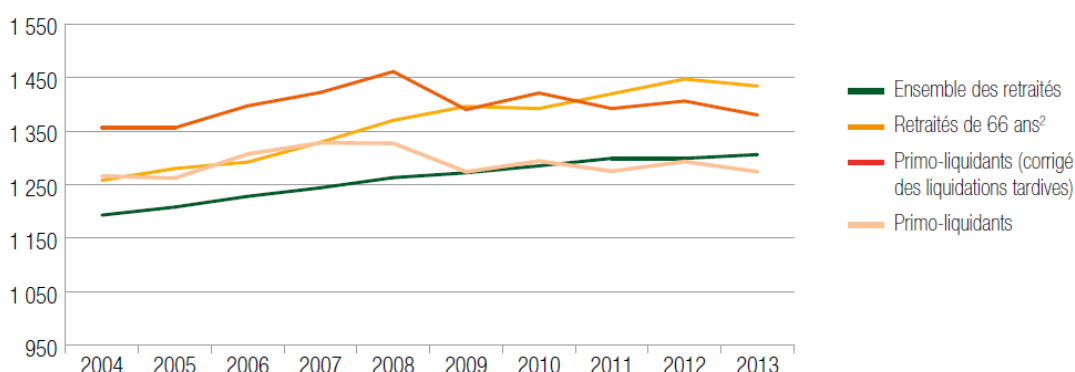
### **Les pensions continuent à augmenter !**

Les pensions en 2013 ont continué à augmenter d'en moyenne 1,2 %. Cette hausse est la conséquence des revalorisations et de l'effet noria provoqué par le décès de retraités âgés à petite pension remplacés par des retraités à plus forte pension. La pension moyenne s'établit désormais à 1 306 euros bruts. Les pensions des femmes (993 euros) sont inférieures de 39,5 % en droits directs à celles des hommes (1 642 euros). En 2004, l'écart était de 45,4 %. L'amélioration du taux d'emploi des femmes explique la réduction des écarts. Les hommes enregistrent une moindre progression de leur pension du fait d'un plus grand nombre d'incidents de carrière et d'une liquidation plus précoce de leurs droits. Avec les droits dérivés et la majoration pour enfants, la pension moyenne est de 1 492 euros. Pour les femmes, les pensions avec l'ensemble des droits dérivés (réversion et majorations pour enfants) s'élèvent à 1 265 euros en retrait de 26 % par rapport à celles des hommes.

Les hommes nés en 1947 ont des pensions de droit direct supérieures de 11 % à celles des hommes de la génération de 1938. L'effet noria est encore plus marqué pour les femmes. Celles qui sont nées en 1947 ont des pensions plus élevées de 28 % à celles nées en 1938.

De 2004 à 2013, le montant de la pension moyenne est passé de 1 029 à 1 306 euros en droits directs et de 1 188 à 1 492 en prenant en compte les droits dérivés. Le montant de la pension en droits directs moyenne versée par la CNAV est de 592 euros quand celui de l'ARRCO est de 313 euros. Le montant moyen de la pension AGIRC est de 718 euros. La pension moyenne de la fonction publique d'Etat est de 2 015 euros et celle du régime spécial des industries électriques et gazières est de 2 479 euros. Pour le régime spécial de la RATP, ce même montant est de 2 229 euros et pour celui du régime de la SNCF de 1 941 euros. La pension des personnes déjà retraitées a augmenté de 0,61 % en euros constants en 2013. Les pensions l'AGIRC ont même perdu 0,40 % de pouvoir d'achat. Cette perte de pouvoir d'achat fait suite de l'accord du 18 mars 2013 prévoyant que dorénavant le rendement de l'AGIRC soit identique à celui de l'ARRCO.

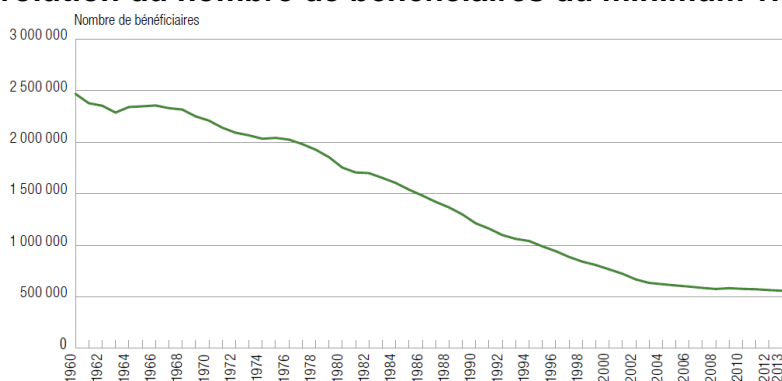
### Evolution du montant de la retraite en euros constants 2013



### Moins de 600 000 bénéficiaires du minimum vieillesse

556 779 personnes touchent une des prestations du minimum vieillesse (allocation supplémentaire du minimum vieillesse ou allocation de solidarité aux personnes âgées). 70 % des allocataires sont des femmes et 72 % sont des personnes isolées. Au-delà de 90 ans, 90 % des bénéficiaires sont des femmes. Les allocataires sont plus nombreux dans le sud de la France. S'ils représentent 3,4 % des personnes âgées de plus de 61 ans sur l'ensemble du territoire, ce taux atteint 10,7 % en Corse, 5,4 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur et 4,7 % en Languedoc Roussillon. Dans les départements d'outre-mer, ce taux dépasse 20 %.

### Evolution du nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse



## LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

### TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	<b>Rendements et plafonds</b>	<b>Dernières évolutions connues</b>
<b>Livret A</b>	1 % Plafond 22 950 euros	Avril : retour de la décollecte -170 millions d'euros 261 milliards d'euros d'encours
<b>LDD</b>	1 % Plafond 12 000 euros	Collecte positive au mois d'avril : 70 millions d'euros 102 milliards d'euros d'encours
<b>PEL</b>	2,0 % hors prime Plafond 61 200 euros	Mars : collecte de 1,691 milliard d'euros Encours : 223,77 milliards d'euros
<b>CEL</b>	0,75 % hors prime Plafond 15 300 euros:	Mars : décollecte de 32 millions d'euros Encours : 30,726 milliards d'euros
<b>Livret d'épargne jeune</b>	Minimum 1 % Plafond : 1 600 euros	Mars : collecte de 22 millions d'euros Encours : 6,584 milliards d'euros
<b>Livret d'Épargne Populaire</b>	1,5 % Plafond : 7 700 euros	Mars : décollecte de 78 millions d'euros Encours : 46,643 milliards d'euros
<b>Livrets ordinaires fiscalisés</b>	0,82 % Pas de plafond légal	Mars collecte de 3,921 milliards d'euros Encours : 177,312 milliards d'euros
<b>PEA</b>	Plafond 150 000 euros	Encours : 100 milliards d'euros
<b>PEA PME</b>	Plafond : 75 000 euros	Encours : 400 millions d'euros
<b>Assurance-vie</b>	Pas de plafond	Avril : collecte de 2,3 milliards d'euros
<b>Rendement des fonds euros en 2014</b>	2,5 %	Encours de 1 558 milliards d'euros
<b>Rendement moyen des unités de compte en 2014</b>	4,7 %	Cotisations UC : 2,7 milliards d'euros en avril
<b>SCPI Rendement moyen 2014</b>	5 %	

Sources Banque de France – FFSA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations

## TABLEAU DE BORD DES MARCHES FINANCIERS

	Résultats Au 31 mai
<b>Bourse</b> Performances annualisées du CAC 40 dividendes réinvesties (au 31/12/2014) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 an</li> <li>• 3 ans</li> <li>• 5 ans</li> <li>• 10 ans</li> <li>• 20 ans</li> </ul>	+1,7 % +13,5 % +4,5 % +4,2 % +6,7 %
<b>CAC 40 au 31 mai</b> Evolution sur le mois de mai Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	5 007 -3,20 % + 17,21 %
<b>DAXX au 31 mai</b> Evolution sur le mois de mai Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	11 413 -3,37% +16,40 %
<b>Footsie au 31 mai</b> Evolution sur le mois de mai Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	6 984 -0,66 % +6,37 %
<b>Eurostoxx au 31 mai</b> Evolution sur le mois de mai Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	3 570 -3,89 % + 13,49 %
<b>Dow Jones au 31 mai</b> Evolution sur le mois de mai Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	18 010 -0,55 % +1,05 %
<b>Nasdaq au 31 mai</b> Evolution sur le mois de mai Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	5 070 +0,29 % +7,05 %
<b>Nikkei</b> <b>Evolution sur le mois de mai</b> <b>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier</b>	20 563 +2,51 % + 17,84 %
<b>Parité euro / dollar au 31 mai</b> Evolution sur le mois de mai Evolution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier	1,0990 +0,11 % -9,16 %
<b>OAT</b> <b>10 ans au 31 mai</b> <b>Evolution sur le mois de mai</b>	0,808% +25,4 %

## TABLEAU DE BORD RETRAITE

	Montant et évolution	Commentaires
<b>Pension régime de base</b>	0 % en 2014 et 2015	Prochaine actualisation prévue au 1 <sup>er</sup> octobre 2015 Logiquement sauf gel : augmentation autour de 1 %
<b>ARRCO</b>	Valeur du point : 1,2513 € Gel en 2015	Négociations en cours pour rééquilibrer le régime
<b>AGIRC</b>	Valeur du point 0,4352 € Gel en 2015	Négociations en cours pour rééquilibrer le régime
<b>IRCANTEC</b>	Valeur du point 0,47460€	
<b>Montant du minimum vieillesse</b>	800 euros pour une personne seule et 1 242 euros pour un couple	
<b>Montant mensuel de la pension (droits directs)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous régimes confondus</li> <li>• Pour les hommes</li> <li>• Pour les femmes</li> </ul> <b>(données 2012)</b>	1 288 euros 1 654 euros 951 euros	De 2004 à 2012, la pension moyenne est passée de 1 029 à 1 288 euros. Pour les hommes, elle est passée de 1 338 à 1 654 euros et pour les femmes de 730 à 951 euros



## TABLEAU DU CREDIT

	Taux
<b>Crédit immobilier</b>	
<b>Taux moyen en avril 2015</b>	2,19
<b>Crédit immobilier</b>	
<b>Taux moyen au 31 mai 2015</b>	1,80
<b>10 ans</b>	2,05
<b>15 ans</b>	2,30
<b>20 ans</b>	2,90
<b>25 ans</b>	3,55
<b>30 ans</b>	
(Source Guide du crédit)	
<b>Prêt-relais taux moyen pratiqué au 1<sup>er</sup> trimestre</b> (source Journal Officiel)	3,55 %
<b>Prêt à la consommation</b>	
<b>Montant inférieur à 3 000 euros</b>	15,17 %
<b>Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*</b>	10,61 %
<b>Montant supérieur à 6 000 euros</b>	6,78 %
Source JO	
<b>Taux de l'usure</b>	
<b>Montant inférieur à 3 000 euros</b>	20,23 %
<b>Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*</b>	14,15 %
<b>Montant supérieur à 6 000 euros</b>	9,04 %
Source JO applicable au 1 <sup>er</sup> avril 2015	

**Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :**

[www.cerclEDELEPARGNE.fr](http://www.cerclEDELEPARGNE.fr)

Sur le site vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne / retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend Robert Baconnier, ancien Directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, Jacques Barthélémy, avocat conseil en droit social et ancien professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, Philippe Brossard, chef économiste d'ag2r LA MONDIALE, Jean-Marie Colombani, ancien Directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, Jean-Paul Fitoussi, professeur des universités à l'IEP de Paris, Jean-Pierre Gaillard, journaliste et chroniqueur boursier, Christian Gollier, Directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Economiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et Directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, François Héran, ancien Directeur de l'ined et Directeur du département des sciences humaines et sociales de l'Agence Nationale de la Recherche, Jérôme Jaffré, Directeur du CECOP, Florence Legros, professeur des Universités à Paris Dauphine, et Jean-Pierre Thomas, ancien député et Président de Thomas Vendôme Investment.

Le mensuel de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance est une publication du Cercle de l'Épargne

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

**Contact relations presse, gestion du Mensuel :**

Sarah Le Gouez

06 13 90 75 48

[slegouez@cerclEDELEPARGNE.fr](mailto:slegouez@cerclEDELEPARGNE.fr)